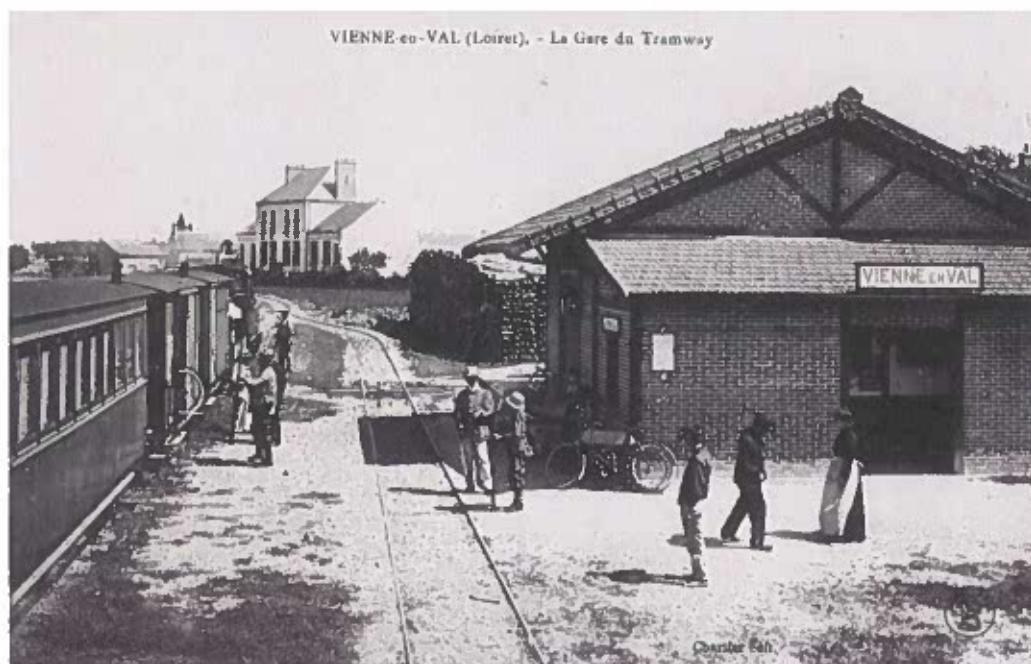


COMMUNE de VIENNE EN VAL

2022

Le 8 avril à 20h30

Compte rendu du Conseil Municipal



Tous les conseillers municipaux sont présents à l'exception de :

Mme Pascale BAUP a donné pouvoir à M. Pascal SEMONSUT
Mme Fabienne CARRE a donné pouvoir à M. Vincent GAILLOT
Mme Isabelle BENARD a donné pouvoir à Mme Claudette ROGER

Secrétaire de séance : Mme Corinne POIVRE

- RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS	Page 2
- DÉLIBÉRATIONS	Page 3
- INFORMATIONS	Page 11

Pour tous contacts : 02.38.58.81.23 mairie@vienn-en-val.fr

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition de l'ancienne pharmacie au prix de 173 000 euros
- autorise M le Maire à engager des négociations permettant l'acquisition d'un terrain pour y installer une bâche défense incendie dans le secteur des Cailloux
- autorise la création d'une indemnité IFCE
- désigne à l'unanimité des nouveaux représentants à des organismes extérieurs

FINANCES

Le Conseil municipal approuve :

- les comptes de gestion et comptes administratifs présentés et affecte les résultats de clôture de l'année 2022 au budget 2022
- les budgets 2022 des 2 comptes : principal, eau et assainissement
- l'attribution d'une dotation scolaire 2022
- le montant des subventions versées aux associations et autres organismes pour l'année 2022
- la reconduction des taux d'imposition pour l'année 2022

SOLIDARITÉ

Le Conseil municipal approuve :

- la tenue d'un spectacle solidaire et autorise M. le Maire à signer le contrat de représentation
- la gratuité des services périscolaires et de restauration scolaire pour les enfants ukrainiens pendant la durée de leur scolarité à Vienne en Val

Prochain conseil municipal : 20 mai 2022

Demande d'ajout d'un point en urgence à l'ordre du jour

Conformément à l'additif à l'ordre du jour reçu le 05/04/2022, Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point concernant la gratuité des services de cantine et périscolaires pour les enfants réfugiés ukrainiens.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

M. Pascal SEMONSUT, Maire, rappelle l'ordre du jour

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25/02/2022 et du 07/03/2022

Les comptes-rendus des précédents conseils municipaux sont adoptés à l'unanimité.

Décisions du Maire

Aucune décision prise depuis le dernier Conseil municipal

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Acquisition de l'ancienne pharmacie - parcelles cadastrées AC 0204 / AC 0205 / AC 0206

Le conseil municipal ayant approuvé le principe d'achat du bâtiment de l'ancienne pharmacie situé rue de l'ancienne gare, le montant final d'achat du bien s'élève à 176 600 euros (en prenant en compte les frais de notaire) et devra être inscrit au budget primitif 2022.

Il est proposé d'approuver le projet d'acte notarié actant la cession et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'acquisition de la propriété immobilière cadastrée section AC 0204 / AC 0205 / AC 0206, sise au 1B rue de l'ancienne gare à Vienne-en-Val, dans les conditions décrites, moyennant 173 000 €, hors frais notariés (plus 3 600 € de frais de notaire), d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié, de charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

Principe d'achat d'un terrain pour implantation d'une bâche incendie

M. le Maire expose au conseil que le dernier secteur de la commune devant être couvert par une défense contre l'incendie est celui des Cailloux.

Il est nécessaire pour cela d'implanter deux bâches incendie afin de couvrir les habitations existantes. L'une d'entre elles a fait récemment l'objet de discussions avec le propriétaire de la parcelle la plus à l'est de la zone.

Ce dernier est plutôt favorable l'achat de 150 m² de terrain par la commune pour permettre l'implantation de cette première bâche.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à engager des négociations permettant l'acquisition d'un terrain d'une surface de 150 m² sur la parcelle cadastrée ZA 14, dit que le Service des Domaines devra être saisi afin de procéder à l'évaluation du bien, dit que M. le Maire devra rendre compte au Conseil municipal de l'aboutissement des négociations afin de délibérer sur le montant de l'acquisition lors d'un Conseil municipal ultérieur

Délibération portant création de l'IFCE

L'indemnité complémentaire pour élections s'adresse aux agents qui participent à l'organisation d'un scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Une décision de l'organe délibérant qui autorise le versement de cette indemnité est nécessaire.

Il est proposé au Conseil municipal l'attribution d'une indemnité complémentaire pour élection calculée de la manière suivante, à destination des agents de catégorie A :

Nombre de bénéficiaires	1
Valeur IFTS actuelle prise en compte	1 091,71 €
Coefficient multiplicateur proposé	0,5
Calcul de l'indemnité proposée	$(1091,70 / 4) \times 0,5 = 136,46 \text{ €}$.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, la création de cette indemnité

Désignation de représentants à des organismes extérieurs

Suite à la démission de Madame BALATIN,

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, les nouveaux représentants aux deux organismes extérieurs suivants :

Conseil d'administration du collège La Sologne à Tigy : Madame Karine CHATELIN

Commission thématique intercommunale « Mobilité-Développement durable-Gestion des déchets » :
Monsieur Vincent GAILLOT

FINANCES

Approbation du compte de gestion 2021 - Budget principal - Budget Eau-Assainissement - dressé par le Receveur

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve ce compte de gestion.

Compte administratif 2021 - Budget principal

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 303 044,31	G 1 411 964,42
	Section d'investissement	B 179 795,80	H 189 167,49
		+	+
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 834 096,09 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 204 553,62 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D 1 482 840,11	=G+H+I+J 2 639 781,62
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 28 327,28	L 59 104,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016	=E+F 28 327,28	=K+L 59 104,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E 1 303 044,31	=G+I+K 2 246 060,51
	Section d'investissement	=B+D+F 208 123,08	=H+J+L 452 825,11
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 1 511 167,39	=G+H+I+J+K+L 2 698 885,62

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte administratif 2021 - Budget Eau-Assainissement

Le Conseil municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 194 072,64	G 266 673,69	G-A 72 601,05
	Section d'investissement (y compris les compte 1064 et 1068)	B 84 843,25	H 84 064,95	H-B -778,30

		DEPENSES	RECETTES
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 471 086,34 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 91 589,92 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P=A+B+C+D 278 915,89	=G+H+I+J 913 414,90	=Q-P 634 499,01

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)		DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation		E 0,00	K 0,00
Section d'investissement		F 3 340,80	L 0,00
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		=E+F 3 340,80	=K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=A+C+E 194 072,64	=G+I+K 737 760,03	543 687,39
	Section d'investissement	=B+D+F 88 184,05	=H+J+L 175 654,87	87 470,82
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 282 256,69	=G+H+I+J+K+L 913 414,90	631 158,21

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de clôture 2021 - Budget principal

Considérant l'approbation des comptes administratifs et compte de gestion 2021 de la Commune,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	108 920,11
B. Résultat antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	834 096,09

C Résultat à affecter = A. et B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	943 016,20
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	213 925,31
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	30 776,72
Besoin de financement F. = D. + E	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H	943 016,20
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	943 016,20
DEFICIT REPORTE D 002(4)	

Affectation du résultat de clôture 2021 - Budget Eau-Assainissement

Considérant l'approbation des comptes administratifs et compte de gestion 2021 de l'eau et de l'assainissement,

DECIDE d'affecter comme suit :

Résultat d'exploitation a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	72 601,05
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actifs :	0,00
c. Résultat antérieurs reportés D002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	471 086,34
Résultat à affecter : d. = a.+c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	543 687,39
Solde d'exécution de la section d'investissement e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	90 811,62
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	- 3 340,80
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	543 687,39
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspondant obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement réversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	543 687,39
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Budget primitif 2022 – Budget principal

Considérant l'approbation des comptes de gestion et compte administratif 2021,
Considérant la présentation du budget primitif Commune 2022,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2022 qui s'équilibre
en dépenses et en recettes
section d'investissement à 769 057,41 €
section de fonctionnement à 2 346 190,88 €

Budget primitif 2022 – Budget Eau-Assainissement

Considérant l'approbation des comptes de gestion et compte administratif 2021,
Considérant la présentation du budget primitif Eau-Assainissement 2022,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2022 qui s'équilibre
en dépenses et en recettes
section d'investissement à 210 385,16 €
section de fonctionnement à 816 234,84 €

Dotation scolaire 2022

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, une dotation est attribuée à l'école. Cette dotation est utilisée pour l'achat des fournitures scolaires : cahiers, crayons, matériel scolaire, cartouches d'encre pour imprimante.

La dotation fournitures scolaires proposée pour 2022 par la commission Ecole/Enfance/Jeunesse est de 4 700 euros.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer au titre de l'année 2022 une dotation de 4 700 euros (25 € par enfant x 188 élèves) et dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6067 - Fournitures scolaires - du budget de l'exercice 2022.

Subventions aux associations et autres organismes 2022

Après avis de la commission Associations et Sports, M. David GUDIN, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal le montant des subventions à attribuer pour l'année 2022.

La commission Association et Sport s'est réunie le 16 mars 2022 pour proposer au vote du Conseil la dotation des subventions aux associations ayant des adhérents viennois.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2021	DEMANDE 2022	SUBVENTION 2022
ASVRUNNERS		500	
ASV DANSE		2000	
ASV GYM		0	
ASV TENNIS		750	
ASV TENNIS DE TABLE		700	
ASV VTT		700	
ASV YOGA		1000	
ASV RANDO		400	
TOTAL ASV	9000	6050	6050
ASV 1ER MAI		750	750
FOCALE	400	500	400
LA VILLE ET MON JARDIN		0	200
FCPE COLLEGE	0	50	50
ESPERANCE	2500	5000	4500
KIDS VIENNOIS	0	1000	0
CHORALE	400	0	0
FNACA	200	250	250
FOYER VIENNOIS	600	600	600
USTV FOOT	900	1100	900
LE TEMPS DE LIRE	800	800	800
LES ATELIERS	0	1000	700
SAHV	600	600	600
QI GONG - PHOENIX 45	140	150	150
LA FRATERNELLE		150	150
TOTAL	15540	17250	16100

SUBVENTIONS A DES ORGANISMES EXTERIEURS 2022

Groupe de Recherche Archéo et Historique de Sologne	200,00 €
MFR Chaingy	200,00 €
MFR Férolles	200,00 €
Val Espoir	200,00 €
Loiret Nature Environnement	200,00 €
AFM Téléthon	200,00 €
TOTAL	1 200,00 €

SUBVENTION AU CCAS

Subvention 2021	Subvention 2022
12 000,00 €	11 000,00 €

Taux d'imposition 2022

La date limite de vote des budgets et des taux locaux d'imposition est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

La date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux votés en 2021.

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,52 %

SOLIDARITE

Spectacle solidaire

Dans le cadre des actions de solidarités à Vienne en Val, la commune souhaite donner un spectacle handydanse par l'association Samb' Afro Couleurs Café le 20 novembre 2022 à 16 heures.

Ce spectacle, intitulé " Il est où le bonheur ?" est interprété par des amateurs, travailleurs handicapés en ESAT. Il sera proposé à tout public.

Le coût de ce spectacle est de 800 € + 20 € frais de déplacement. Le conseil doit délibérer pour autoriser le Maire à signer le contrat.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la tenue du spectacle « Il est où le bonheur ? » le 20/09/2022 à 16h00 et autorise M. le Maire à signer le contrat de représentation.

Gratuité des services périscolaires/cantine scolaire pour les enfants ukrainiens

Monsieur le Maire indique que la commune accueille à ce jour 2 familles réfugiées ukrainiennes, dont 2 enfants qui seront scolarisés, le temps de leur séjour, à l'école de Vienne-en-Val.

Dans la continuité des actes de solidarité en faveur de ce pays en guerre, et pour faciliter l'accueil de ces familles démunies, il est proposé au conseil municipal de rendre gratuits les services périscolaires et de restauration scolaire pour les enfants des familles ukrainiennes réfugiées.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la gratuité des services périscolaires et de restauration scolaire pour les enfants ukrainiens issus de familles réfugiées et scolarisés à l'école Louis-Didier JOUSSELIN, dit que cette gratuité s'appliquera pendant la durée de leur scolarisation à l'école Louis-Didier JOUSSELIN et autorise M. le Maire à établir les démarches nécessaires pour mettre en œuvre les conditions exprimées ci-avant.

INFORMATIONS

Réfugiés ukrainiens

C'est l'association IMANIS qui a été chargée, par la Préfecture, d'organiser l'affectation des réfugiés ukrainiens.

Actuellement, deux familles ukrainiennes sont installées à Vienne en Val : un couple avec deux jeunes, deux femmes et leurs jeunes enfants. Deux de ces enfants ont 6 et 10 ans : ils sont d'ores et déjà pris en charge par notre école.

Le 06/04, elles ont été reçues, avec leur famille d'accueil, en mairie. A cette réunion ont été également conviées les familles désirant recevoir des réfugiés.

Cela a été l'occasion de leur fournir des informations pratiques et faire preuve de solidarité.

Des cours de français seront proposés aux adultes qui le souhaitent par une retraitée de l'éducation nationale spécialisée en français langue étrangère dans une salle de l'école les mardi et jeudi, hors ponts et vacances scolaires, de 14h à 15h.

Enquête mobilités

Organisée conjointement par la mairie et l'université d'Orléans, une enquête sur les mobilités est en cours dans la commune. Elle s'achèvera dans le courant du mois. Une réunion de restitution des résultats est prévue le 9 mai à 20h en mairie.

Recrutement personnel communal

Un employé des services techniques, recruté suite au départ de M Léau sur un CDD, n'a pas renouvelé son contrat de travail, malgré la proposition de la commune de l'embaucher définitivement. La commune cherche donc un 4^{ème} agent, qui sera chargé essentiellement des espaces verts.

La commune va également recruter une personne, sur un mi-temps, pour les services administratifs dans le cadre du Parcours Emploi Compétences.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les parcours emplois compétences se destinent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'orientation vers ces contrats est effectuée par le service public de l'emploi (Pôle Emploi, Mission locale et Cap Emploi) après un diagnostic global des freins d'accès à l'emploi

Dans le cadre du parcours emploi compétences, les employeurs peuvent bénéficier d'une aide mensuelle à l'insertion professionnelle versée par l'État d'un montant de 30 à 60 % du SMIC horaire brut.

La commune a déjà reçu quatre candidatures. Les candidats vont être conviés à un entretien.

Projet de ferme photovoltaïque au lieu-dit Le Cercle

Le 28 mars dernier, une réunion a été organisée entre la commune, les propriétaires du site et le représentant du porteur de projet, Luxel.

Il a été fermement indiqué au représentant de Luxel que le Conseil Municipal, en accord avec la Conférence citoyenne, est favorable à ce projet à la condition expresse qu'il soit associé à une activité agricole réelle (élevage ovin). La commune veut avoir des garanties de la part de Luxel que cette activité agricole sera viable, pérenne et correctement rémunérée. Si ce n'est pas le cas, le Conseil Municipal s'opposera au projet.

Le représentant de Luxel a clairement indiqué qu'il acceptait ces conditions.

En préalable, Luxel fera procéder, à ses frais, à une étude des sols qui décidera de la suite du programme.

Si tout se passe comme prévu, la ferme entrera en service en 2025 pour un fonctionnement, dans un 1^{er} temps, de 20 ans.

Réunions de quartier : mai

Quartiers	Date
Q1	02
Q2	03
Q3	04
Q4	05
Q5	06

Les réunions se dérouleront en mairie à 20h30. Elles ont un double objectif : informer sur les grands sujets en cours concernant la commune et, éventuellement, le quartier ; recueillir la parole des participants sans filtre et sans exclusive

Les Viennois y seront invités par un courrier individuel

La séance est levée à 23h00

Fait à Vienne-en-Val, le 11 avril 2022

Le Maire,
Pascale SEMONSUT

